

Mairie de Draguignan

Département du Var



DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-216

OBJET / contrat de cession pour un don d'archives

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-9 ;

VU la délibération n° 2020-031 en du 11 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que Madame Simone Caire souhaite faire don à titre gracieux à la Commune de Draguignan d'un fond documentaire. Ce fond documentaire est constitué de magazines, de livres, bulletins, catalogue d'exposition dont la majorité concerne l'art singulier l'art brut et notamment des articles consacrés à Madame Danielle JACQUI.

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune d'accepté l'ensemble du fond documentaire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure un contrat de cession ;

DÉCIDE

Article 1 : La signature d'un contrat de cession à titre gracieux et sans contrepartie d'un fond documentaire susvisé entre la commune de Draguignan et Madame Simone Caire selon les termes définis dans ledit contrat de cession.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal Administratif peut-être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Draguignan, le

30 AVR. 2021



Richard STRAMBIO

**Maire de Draguignan,
Président de DPVa**